



Communiqué de presse

« Il y a Urgence ! Nous voulons des moyens pour lutter efficacement contre les harcèlements scolaires »

Depuis la rentrée scolaire, le jeune Nicolas s'est suicidé à Poissy, Marie 15 ans s'est donnée la mort à la Ciotat ou cette semaine, une jeune lycéenne a reçu des menaces de mort à Alforville à caractère transphobe. Selon le ministère de l'Education Nationale, 700 000 élèves sont affecté(e)s chaque année par du harcèlement modéré à sévère.

Selon une enquête réalisée par l'Unicef et l'Observatoire internationale de la violence à l'école, près de 12 % des enfants de 7-10 ans et 10 % des collégien(ne)s ont déjà été confronté(e)s à une situation de harcèlement.

Mais quelle est la définition du harcèlement ?

« Le harcèlement est défini comme étant une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Lorsqu'un enfant est insulté, menacé, battu, bousculé ou reçoit des messages injurieux à répétition, on parle alors de harcèlement.

Le harcèlement se fonde sur le rejet de la différence et sur la stigmatisation de certaines caractéristiques, telles que : l'apparence physique, le sexe, l'identité de genre, un handicap, un trouble de la communication, l'appartenance à un groupe social ou culturel. » source éducation nationale

Les conséquences sur le bien-être et la santé mentale des jeunes victimes sont nombreuses :

- décrochage scolaire voire déscolarisation (des études montrent que la peur des agressions expliquerait 25 % de l'absentéisme des collégiens et lycéens) ;
- désocialisation, anxiété, dépression ;
- somatisation (maux de tête, de ventre, maladies) ;
- conduites autodestructrices, voire suicidaires.

Comment l'Education Nationale répond-elle à cette problématique du harcèlement ?

La loi n°2013-595 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République, prévoyait que la lutte contre toutes les formes de harcèlement constituait une priorité pour chaque établissement d'enseignement scolaire.

Prévenir et lutter contre le harcèlement étaient donc un devoir qui s'imposait à tous les membres de la communauté éducative. Or depuis 10 ans, beaucoup de paroles et peu d'actes pour éviter ces drames.

Sur leur site, le programme de lutte contre le harcèlement à l'école, appelé pHARe a été mis en place depuis 2021, généralisé aux écoles et aux collèges à la rentrée 2022 et étendu aux lycées depuis la rentrée 2023.

100% des écoles et établissements mettent en œuvre ce programme.

(<https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement/phare-un-programme-de-lutte-contre-le-harcelement-l-ecole-323435>).

Mais qui en a entendu parlé ?

Quelle école a pu mettre en œuvre ce programme ?

Quels moyens sont alloués ?

Quelles formations ont eu les enseignants, l'équipe éducative ?

Comment les parents sont ils sensibilisés?

Quel est l'état des lieux de ce programme dans notre département ?

Nous n'allons pas détailler le contenu de ce programme pHARe mais nous demandons aux parents d'élèves de se l'approprier afin de savoir comment il est mis en place dans leur école.

Par exemple :

« 10 heures d'apprentissage annuelles dont bénéficient tous les élèves du CP à la terminale, sur la prévention du harcèlement et le développement des compétences psychosociales », Votre enfant a t il reçu ces apprentissages ? Est ce suffisant ?

Le 3020 : N°vert pour les situations de harcèlement , **le 3018** : N°vert et appli dédiées aux situations de cyberharcèlement.

Ces numéros vous ont ils été donnés ?, sont ils affichés à l'entrée de l'établissement ?

Ainsi ce programme pHARe est ambitieux, mais les moyens sont ils réellement présents ?

Comment écouter, repérer et accompagner les enfants lorsque les premiers signaux de harcèlement apparaissent, s'il manque déjà des adultes au sein des établissements scolaires ?

Rappelons que cette nouvelle rentrée s'est faite avec 1500 emplois d'enseignants supprimés !

Depuis des années, La FCPE réclame plus d'infirmières scolaires, plus de médecins scolaires, plus d'A.E.D, renforcer le Réseau d'aides aux enfants en difficulté (R.A.S.E.D 4 postes vacants dans les Hautes-Pyrénées), plus de psychologues scolaires.

En augmentant le nombre d'adultes présents dans l'établissement, en les formant sur cette thématique, l'enfant victime « le harcelé » aura la possibilité de libérer sa parole. Aujourd'hui, le système éducatif est grippé, tétanisé car le personnel est démuné. Or il faut aujourd'hui qu'un enfant « harcelé » sache qu'il va être écouté, accompagné et entendu.

Le décret du 17 août 2023 permet au directeur d'école de suspendre l'accès à l'école de l'élève « *harceleur(se)* » ou au maire d'exclure définitivement cet élève de l'école.

Certes, cette procédure permet de protéger l'élève « *harcelé.e* » et d'éviter cette double peine d'être victime et de quitter l'école.

Mais, il ne faut pas croire que le problème sera entièrement résolu. Au contraire, il faut aussi accompagner l'élève « *harceleur(se)* » afin qu'il évite de reproduire ces agissements ailleurs.

Il faut résoudre aussi à s'attaquer au phénomène de groupe et aux attitudes passives qui caractérisent le harcèlement. Par la sensibilisation, par l'éducation, faire comprendre aux élèves acteurs de façon passive qu'ils ont malheureusement contribué à cette violence.

Pour la FCPE , nous vous demandons d'être acteurs de cette lutte, de nous rejoindre pour combattre ce fléau. Actuellement, aucun enfant n'est à l'abri d'un harcèlement scolaire !

Ensemble , fédéré.e.s, nous devons aussi être formé.e.s à la prévention, à l'accompagnement de nos enfants et ne pas être complice par le silence de tel agissement.

Afin que « Non au harcèlement » ne soit pas une simple communication , que le slogan « le harcèlement peut mener à l'enterrement » ne soit pas une fatalité , La FCPE vous invite à nous rejoindre, à vous épauler dans une situation de harcèlement scolaire, d'être le médiateur avec les institutions.

Nous répétons ici nos revendications pour une meilleure protection des élèves :

- **des fonds dédiés afin de financer des projets de prévention qui ont déjà fait leur preuve, avec un forfait euros par enfant à utiliser à l'échelle de chaque département ;**
- **une médecine scolaire forte, devenue exsangue depuis plusieurs années ;**
- **des adultes formés et en capacité de sensibiliser les élèves à l'usage des réseaux sociaux, de repérer les situations dangereuses ;**

- **des accords avec les GAFIA afin que les algorithmes identifient les déferlements de haine...**
- **des cours de récréation végétalisées, avec des espaces pensés pour permettre des rencontres et échanges entre enfants.**

Le cyberharcèlement ne s'arrête pas aux portes de l'école. Les parents doivent donc, en effet, prendre toute leur part dans la lutte contre ce fléau.

Seul(e)s, nous subissons , Ensemble nous avançons !

Exigeons de l'Education Nationale , de l'Etat de mettre les moyens nécessaires , immédiatement afin d'éradiquer ce fléau.

Le Conseil Départemental des Parents d'Elèves 65

Le local de la FCPE 65: 4 bis rue de la Marne 65000 Tarbes

Permanence tous les vendredis : de 14h30 à 16h30

Téléphone : 05/62/93/39/49

Site : <https://65.fcpe-asso.fr/>

mail : fcpe65@gmail.com